Département de la Loire

COMMUNE DE CELLIEU

MARCHE DE TRAVAUX

Procédure adaptée

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHE: Réaménagement d'un local communal au lieudit « La Picote »

MAITRISE D'OUVRAGE:

Commune de Cellieu

MAITRISE D'OEUVRE:

ARCHITECTE: Atelier d'Architecture PINET

Contact: M. VIALETON

17, bvd Waldeck Rousseau 42400 Saint-Chamond

Tél.: 04.77.31.95.38 – Fax.: 04.77.29.16.96

BE FLUIDES ELECTRICITE: BEBC

3 Rue des Dragons 42000 Saint-Etienne Tél.: 04.77.74.73.75

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION:

Bureau Technique Métré

17 B, bvd Waldeck Rousseau 42400 Saint-Chamond

Tél.: 04.77.95.29.17 - Fax.: 09.81.38.46.11

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES:

Lundi 1er Décembre 2014 à 12 H, délai de rigueur

en mairie de Cellieu

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION – PRESENTATION

Les stipulations du présent règlement de la consultation (R.C.) concernent : les travaux de Réaménagement d'un local communal lieudit « La Picote » à Cellieu.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. – Etendue de la consultation :

La consultation est lancée selon la procédure adaptée, sans variantes ni options.

2.2. – Décomposition en tranches et lots :

Les travaux sont décomposés en treize lots :

LOT N° 1: DESAMIANTAGE

LOT N° 2: MACONNERIE

LOT N° 3: ENDUIT EXTERIEUR

LOT N° 4: CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE

LOT N° 5: MENUISERIES EXTERIEURES ET BOIS

LOT N° 6: SERRURERIE

LOT N° 7: MENUISERIES INTERIEURES

LOT N° 8: PLATRERIE – PEINTURE

LOT N° 9: CARRELAGE – FAIENCES

LOT N° 10 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE

LOT N° 11 : WMC DOUBLE FLUX

LOT N° 12 : ELECTRICITE

LOT N° 13: ENROBES – CLOTURES – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

2.3. – Dispositions relatives au titulaire :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également Indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.4. – Variantes et Options :

2.4.1. <u>Variantes</u> : les variantes ne sont pas autorisées, conformément à l'article 50 du code des marchés publics.

2.4.2. Options: sans objet.

2.5. – Délais d'exécution :

Le titulaire du marché s'engage à respecter, sous peine de pénalités, le calendrier détaillé d'exécution établi par le maître d'œuvre. Un planning prévisionnel d'exécution est joint au C.C.A.P.

Les travaux, objets de la présente consultation, débuteront début 2015 (prévision).

2.6. - Modification de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard (7) sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifiée sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. – Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.8. - Coordination de Sécurité et Protection de la Santé :

La réalisation des travaux est soumise à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Cette mission est confiée au cabinet :

ROYER CSPS

626 Route de Cerveau 42320 CELLIEU

Tél.: 04.77.20.70.22 - Fax.: 04.27.64.76.71

2.9. – Mission de contrôles complète de structures, d'accessibilité et de sécurité des bâtiments :

La Mission de contrôles complète de structures, d'accessibilité et de sécurité des bâtiments est confiée à la société :

BUREAU VERITAS

3201 Rue Jean Rostand – B.P. 80146 42350 LA TALAUDIERE – Tél. : 04.77.49.24.00

2.10. - Mode de règlement du marché :

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et, d'autre part, leur envoi sur un support papier. Le pouvoir adjudicateur considère que la modalité de transmission des candidatures la plus appropriée à son marché est le support papier. Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement sa candidature et inversement.

3.1. – Remise des offres « papier »

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

« OFFRE POUR TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL AU LIEUDIT LA PICOTE - LOT N°

- **SOCIETE**»

Avec la mention: « NE PAS OUVRIR »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire - MAIRIE DE CELLIEU

1 Place de Verdun 42320 CELLIEU.

Date limite de remise des offres : <u>le lundi 1^{er} décembre 2014 à 12 h 00</u>, délai de rigueur.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

3.2. - Remise des offres dématérialisées :

3.2.1. Conditions:

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature correspondra au dernier octet reçu.

Les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier dématérialisé en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

- Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
 - Traitement de texte sauf formats Office 2007 et 2010 (.doc, .rtf, .odt),
 - \blacksquare *Tableur* (.xls, .ods),
 - Diaporama (.pps .ppt, .odp),
 - Format «pdf»,
 - Images (.jpg, .jpeg, .gif, .png),
- dossiers compressés (.zip, Attention les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement),

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat. <u>Le soumissionnaire est invité à</u>:

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature préalablement par un anti-virus.

3.2.2. Modalités:

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web :

http://www.loire.fr/e-marchespublics

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature devront être nommés de la façon suivante : nom du candidat/objet consultation/titre du fichier.

Les candidatures transmis par voie électronique sont chiffrés puis signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'Economie du 28/08/2006 (Chapitre II).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (Cf. : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/)

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code Civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi. Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Toute opération effectuée sur le site <u>http://www.loire.fr/e-marchespublics</u> sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique du site précité.

3.2.3. En cas de programme informatique malveillant ou « virus »:

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission,

• si l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Maire de Cellieu

Adresse: Mairie de Cellieu – 1 place de Verdun – 42320 CELLIEU

« OFFRE POUR TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL LIEUDIT LA PICOTE – LOT N°

- **SOCIETE**»

NE PAS A OUVRIR: COPIE DE SAUVEGARDE

3.3. – Contenu des offres:

Le pli précité doit contenir :

- 3.3.1. <u>Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics :</u>
- <u>la lettre de candidature</u> (ou DC1),
- <u>les déclarations du candidat</u> (DC2) complétées intégralement sous peine de rejet, y compris une liste de références similaires datant de moins de trois ans.
- Pour ce qui concerne les **obligations fiscales et sociales**, le candidat fournira une déclaration DC7 (état annuel) conforme à l'original et dûment datée et signée. Le candidat fournira également.

3.3.2. Un projet de marché comprenant :

- Un **acte d'engagement** et ses annexes, dûment complété, paraphé, daté et signé par le candidat,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Descriptif Quantitatif Estimatif (C.C.T.P. D.Q.E.) dûment complété, daté et signé par le candidat ;
- Le Mémoire technique du candidat précisant les renseignements demandés en annexe du présent règlement de la consultation.

Aucune offre présentée à l'aide d'un moyen électronique ne sera acceptée

ARTICLE 4: JUGEMENT DES OFFRES:

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53, 55 du Code des Marchés Publics.

Les critères intervenant dans le jugement des candidatures sont :

- Garanties financières
- Compétences et moyens humains

Les critères retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

a. Le prix des prestations, noté sur 10 points (coefficient 60%) dans l'ordre décroissant, depuis le prix le plus bas, selon le mode de calcul suivant :

Note
$$X = 10 - ((P_X - P \min)X 8) / P \min$$

 $\underline{\mathbf{P}_{\mathbf{x}}}$ = Prix proposé par le candidat noté - $\underline{\mathbf{P}_{\min}}$ = Prix le plus bas parmi les offres proposées

b. Valeur du mémoire technique noté sur 10 points (coefficient 40%) présenté selon modèle en annexe.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres avec les premières entreprises (classement provisoire). La négociation portera sur les rabais et l'approche technique des travaux. Au terme de cette négociation, le Pouvoir adjudicateur établira un classement définitif afin de faire son choix.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DCE ET RENSEIGNEMENTS COMPLE-MENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter la :

MAIRIE DE CELLIEU

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré en Mairie de CELLIEU Secrétariat, après en avoir fait la demande par courrier ou par télécopie au 04.77.73.64.19

Le dossier de consultation peut-être également retiré sur le site Internet :

http://www.loire.fr/e-marchespublics

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- I. Le présent Règlement de la Consultation;
- II. Un Acte d'Engagement et ses annexes;
- III.Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes;
- IV.Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Descriptif Quantitatif Estimatif (C.C.T.P.- D.Q.E.) pour chacun des lots ;
- V. Le P.G.C.S.P.S.
- VI.Un Carnet de Plans

ANNEXE N°1 MODELE DE MEMOIRE TECHNIQUE

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique qui précisera :

	Noté sur
Une indication des procédés d'exécution envisagés et les moyens utilisés :	
Les candidats doivent démontrer avoir bien appréhendé la configuration des lieux (éventuellement en étayant leur	
mémoire de photographies du site)	2,5 points
Des indications sur la provenance et la qualité des matériaux	
et/ou équipements fournis.	2,5 points
Des mesures prises pour la réduction des nuisances de chantier.	
	2 points
Des mesures prises pour l'hygiène et la sécurité du chantier.	
	2 points
Les certificats de labellisation, ou certification de l'entreprise,	
permettant d'apprécier les capacités de l'entreprise à mette en	
place le schéma structurel d'organisation pour ce chantier.	1 point